



Le Règlement Intérieur de OMMB

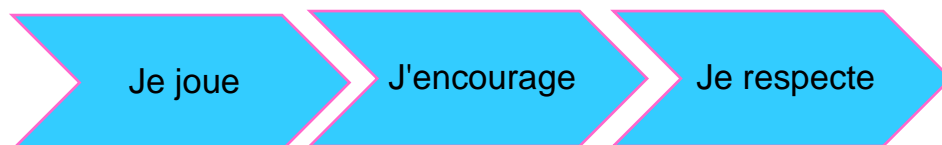
L'**Ouest Montpellier Métropole Basket**, est une CTC entre deux associations Loi 1901, le Basketball Club de Fabrègues et le Saint Jean de Védas Basket Association.

Les deux associations ont donc conjointement mis en place ce règlement et ont le pouvoir de le mettre en application pour le bon déroulement de la vie associative et sportive.

Tout membre de l'OMMB, s'engage à être partie prenante de la vie du club, afin que chaque adhérents pratique le basketball dans les meilleures conditions.

On peut être adepte de basketball et rêver qu'il suffit de pratiquer cette activité sportive en se contentant de quelques notions de bases, mais ce sport ne s'improvise pas.

Le basketball est un sport collectif et il est indispensable d'avoir un bon esprit d'équipe.





1 : Adhésion

Par son inscription, chaque adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) s'engage à respecter ce règlement intérieur et les obligations qui en sont liées.

L'adhésion à l'OMMB est réalisée par le biais de notre site internet et par la signature d'une licence FFBB.

Toute personne demandant son adhésion à l'OMMB devra :

- S'inscrire sur le site de l'OMMB
- Satisfaire à la visite médicale si la licence l'exige.
- S'acquitter de sa cotisation.

Le jour de l'enregistrement de la licence, il sera exigé la totalité de la cotisation possible sous plusieurs formes (en CB (1 ou 3 versements), par chèques, Pass Sport, espèces).

Concernant le paiement par chèque, celui-ci peut se faire avec 1 à 3 chèques(s) encaissable(s) de Septembre à Décembre de l'année civile en cours avec nom du licencié au dos et mois de dépôt.

Aucune licence ne sera validée sans le règlement intégral de la cotisation. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.

À partir de la seconde faute technique, un chèque de caution de 285 € est demandé en garantie de potentielles de 3^{ème} faute technique et ouverture d'un dossier de discipline.



2 : Utilisation des infrastructures

Chaque membre de l'OMMB peut utiliser les différents matériels de l'association mis à disposition lors des entraînements et des rencontres.

Les entraînements et rencontres à domicile ont pour cadre les installations municipales et scolaires. Chacun devra se conformer aux règlements municipaux et scolaires spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs.

Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle.

Le même respect sera apporté vis à vis des installations des clubs visités.

Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux, le club house et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short et teeshirt).

Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement.

Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements est à la charge des joueurs ou des parents des jeunes joueurs. Un roulement sera alors remis par l'entraîneur.

Il est totalement interdit de reprendre personnellement l'équipement après un match.

Le matériel est sorti et rangé par les joueurs : les joueurs ne doivent pas quitter la salle tant que le matériel n'est pas rangé correctement (ballons, plots, maillots rangés et paniers remontés).

Le matériel est un outil de travail et doit être respecté : Ne pas s'asseoir sur les ballons, ne pas tirer au pied, ne pas se suspendre aux paniers. De même aux matchs, la propreté du banc et du vestiaire avant mon départ est indispensable à la bonne image du club.



3 : Entraînements, Matches et Déplacements

Par respect pour l'entraîneur et les autres membres de l'équipe, la présence et la ponctualité à l'ensemble des entraînements et des matchs est obligatoire sauf cas de force majeure.

En cas d'indisponibilité justifiée, le joueur avertira le plus tôt possible les entraîneurs. L'absence aux matchs handicape l'équipe et parfois même mon club (forfait et amende).

Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison.

Les lieux et horaires de départ pour les déplacements sont fixés par le club et/ou l'entraîneur. La prise en charge prend effet à partir de l'heure du rendez-vous et se termine à la fin de l'horaire prévu de la séance d'entraînement, de la fin d'un match à domicile ou encore lors du retour au point de rendez-vous pour les rencontres extérieures.

Les retards perturbent le bon déroulement des entraînements ou des matchs, et par conséquent nuisent à l'équipe. Les retards répétés pourront être sanctionnés.

Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant chaque entraînement et compétition, avant de laisser leur enfant.

Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'entraînement et de match.

En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des plages horaires des activités.

Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aire de jeu.

L'aire de jeu, pendant les entraînements ou les match, est accessible uniquement aux joueurs, aux entraîneurs et dirigeants.

Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ni celle des dirigeants du club.

Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions ne sont pas assurés par le club.



Ce sont les parents de joueurs mineurs qui sont chargés du transport des équipes.

Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants.

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport : le déplacement ne pourra pas se faire, ce qui engendra des frais au club (forfait).

Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs).

Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route (ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...).

Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.

4 : Encadrement des équipes

Les entraîneurs et les coachs sont nommés par le bureau. Ils sont les seules habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres se rapportant au projet technique du club.

Ils doivent veiller au comportement des joueurs(ses) qui composent son équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou une rencontre. Ils sont les garants des conditions et du bon déroulement des entraînements conformément à la charte de l'entraîneur éducateur.

5 : Communication

Les outils de communication de l'OMMB sont dans l'ordre de priorité.

- Le site Internet de la CTC www.omm-basket.com
- Le Facebook et l'Instagram
- Les mails, les tableaux d'affichage dans les infrastructures.



- Les groupes WhatsApp Coach/parents de la catégorie et la Gazette de l'OMMB.

Les adhérents de l'OMMB s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.

Les adhérents de l'OMMB s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations.

Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone fixes et mobiles.

6 : Participation active à la vie de mon club

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club.

En signant une licence à l'OMMB, vous adhérez à une CTC composée de deux associations de loi 1901, gérées par des bénévoles.

En aucun cas, le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de services.

Par conséquent, l'adhérent a des droits mais également des devoirs.

- Il doit obligatoirement tenir des tables de marques et/ou arbitrer. Chaque licencié lorsqu'il est convoqué pour l'arbitrage, chronométrage, tenue de la feuille de matchs doit être présent 30 minutes avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement.
- Il doit également participer de façon active aux différents événements organisés par le club.



7 : Formation

L'OMMB s'engage à payer toutes formations proposées par la FFBB, après accord du bureau, à tous licenciés qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage.

À chaque début de saison le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et la tenue de table de marque.

D'autre part, la formation à l'arbitrage fait partie intégrante de la formation des joueurs.

Par conséquent les joueurs s'engagent à suivre les formations à l'arbitrage proposées par le club.

8 : Objets personnels

Le port de montre, gourmette, bracelets, boucles d'oreilles et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basketball.

Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements et les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.

- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.



9 : Droit à l'image

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors :

Des entraînements, des matchs et des différents événements, peuvent être utilisées sur le site internet, sur les réseaux sociaux du club, sur les affiches, les documents de promotion du club ou dans la presse locale.

À défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion (conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image).

10 : Sanction

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, une attitude irréprochable.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Absences consécutives aux entraînements sans motifs
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association
- Comportement dangereux, violent (physique ou verbal)



- Propos désobligeants envers les autres membres (bénévoles, joueurs, arbitres)
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club
- Non-respect des statuts fédéraux, ou du club
- Vol, triche
- Consommation d'alcool ou de drogue

Le bureau de l'OMMB, aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels.

Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

- Avertissement
- Travail d'intérêt Général (TIG)
- Suspension temporaire
- Exclusion définitive

Toutes les amendes imputées au club par la FFBB, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, qu'il soit joueur, entraîneur, arbitre, seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant.

Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.



La CTC OMMB ne sera en aucun cas responsable des propos qui peuvent être tenus ou des messages qui peuvent être échangés sur les réseaux sociaux ou via n'importe quel type de messagerie, par nos licenciés. Si un responsable des clubs est mis au courant de tel agissement, la CTC contactera les licenciés ou les parents ou responsables légaux des licenciés s'ils sont mineurs. La CTC se réserve le droit de sanctionner les licenciés.

(1ère technique = 1 arbitrage à faire / 2ème technique = 2 arbitrages à faire et 35€ à rembourser au club / 3ème technique ouverture d'un dossier disciplinaire = chèque de caution encaissée + suspension jusqu'à décision du comité de l'Hérault ou de la ligue d'Occitanie.)

NB : il est rappelé que les joueurs représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

11 : Parents ou responsables légaux d'adhérents mineurs

Participer à tour de rôle au lavage des maillots. Vérifier que votre enfant dispose d'une tenue de sport adaptée à la pratique du basketball.

Vie du club :

- Assurer en toute sécurité le transport des enfants lors des déplacements.
- Respecter les horaires de départ qui seront indiqués par l'entraîneur.
- Respecter l'entraîneur en adhérent à ses décisions, et en n'intervenant pas lors des matchs et/ou entraînements.
- Respecter les décisions du Bureau
- Montrer l'exemple aux enfants en ayant un comportement exemplaire, respectueux et sportif envers les arbitres et les équipes adverses.



- Vérifier que votre enfant n'a pas une permanence OBLIGATOIRE à assurer lors des matchs à domicile.

12 : Fonctionnement général

La CTC entre les deux associations B.C.F et SJVBA a été créée en 2021.

Chaque association est dirigée par un Comité Directeur, qui est composé de trois membres au moins, élus pour deux ans par l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents ou représentés.

Ce règlement a été établi afin de permettre un bon fonctionnement de notre CTC et, dans un souci d'équité.

L'adhésion à l'Ouest Montpellier Métropole Basket, implique le respect de ce règlement ainsi que celui des statuts.

Il se veut le symbole de la solidarité qui doit animer tous les membres de l'OMMB.

Chacun doit pouvoir se sentir libre d'y adhérer et de le respecter.

Il est impératif que chacun d'entre nous se responsabilise pour une meilleure marche du club.

Fabrègues, le 3 mai 2024
Le Comité Directeur
Représenté par Jérôme WOLFER
Président

Saint Jean de Védas, le 3 mai 2024
Le Comité Directeur
Représenté par Romain AUZET
Président

Signature :

Signature :